

***AVISU CESEC 2022-30<sup>1</sup>***  
**AVIS CESEC 2022-30**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la réunion de la conférence sociale du lundi 23 mai 2022 à Bastia organisée à l'initiative des Présidentes de l'Assemblée de Corse et du CESEC et du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

**Vu** la réunion du GT pouvoir d'achat du 17 juin 2022 pour préparation des mesures adaptées à la Corse pour améliorer le pouvoir d'achat en vue de leur par la conférence sociale du 24 juin 2022 ;

**Vu** la réunion de la conférence sociale du vendredi 24 juin 2022 à Aiacciu, organisée à l'initiative des Présidentes de l'Assemblée de Corse et du CESEC et du Président du Conseil Exécutif de Corse qui a validée ;

**Vu** la contribution du CESEC de Corse 2022-05 relative aux mesures portant amélioration du pouvoir d'achat ;

**Vu** la lettre de saisine du 28 juin 2022 par laquelle Monsieur le Président du conseil exécutif de Corse demande l'avis du CESEC de Corse sur le rapport portant propositions d'adaptations législatives et règlementaires relatif au projet de loi sur le pouvoir d'achat.

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 28 di ghjunghju di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

La conférence sociale a initiée, le 23 mai 2022, une démarche visant à proposer des adaptations spécifiques aux caractéristiques du territoire corse, à la proposition de loi sur le pouvoir d'achat (revenus des ménages plus faibles, coût de la vie plus élevé).

Réunie le 24 juin 2022, après avoir réaffirmé que les problématiques sociales et économiques de la Corse appellent des réponses structurelles dans le cadre des discussions qui vont s'ouvrir avec l'Etat sur l'autonomie de la Corse, la conférence sociale a validé, dans le cadre du projet de loi à venir sur le pouvoir d'achat, les propositions d'adaptation suivantes :

- « **Chèque alimentaire** » : il est demandé de porter la valeur du chèque alimentaire en Corse de 150€ à 300€ et d'en élargir le public en rendant éligible toute personne vivant au-dessous du seuil de pauvreté ;
- **Prime carburant** : maintien du caractère général de la mesure et majoration à hauteur du différentiel moyen constaté en Corse (10 centimes par litre) jusqu'à la mise en place d'un dispositif spécifique pour la Corse demandé par délibération N°21/172AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- **Indexation des retraites sur l'inflation** : afin de tenir compte de l'exposition particulière aux difficultés financières des retraités Corses, il est demandé de doubler l'augmentation des retraites prévues pour être indexées sur l'inflation, portant le chiffre à 10%.
- **Indemnité de Transport Régional Corse (ITRC)** : il est proposé d'augmenter le plafond d'exonération des charges et contributions sociales de la prime à hauteur de 300€ pour la période 2023-2025, et que la législation permettant de majorer les exonérations de cotisations des entreprises situées en Corse soit enfin appliquée, conformément à la loi de 2002 relative à la Corse.

**Le CESEC de Corse confirme son soutien à la démarche initiée et portée par la conférence sociale visant à proposer des mesures d'adaptation au projet de loi sur le pouvoir d'achat.**

**Le CESEC de Corse approuve et partage les propositions d'adaptation exposées supra.**

**Le CESEC de Corse demande que l'ensemble des dispositifs qui pourraient être présentés dans le cadre de la loi pouvoir d'achat tiennent compte du différentiel de cherté de vie constaté en Corse.**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**